

(cf. Guide technique Affelnet-Lycée)

Formations d'accueil concernées

- 2^{de} professionnelle / 1^{re} année de CAP

Modalités de saisie (cf. catalogue des vœux)

- A chaque nouveau tour, les **vœux précédemment formulés sont supprimés**, mais l'ensemble des informations relatives aux élèves (identification, saisie des évaluations/notes) est conservé. Les établissements d'origine peuvent saisir 4 nouveaux vœux sur les places déclarées vacantes.
- La liste des élèves qui apparaît dans « saisie des vœux » correspond aux **élèves non affectés et ceux ayant fait un vœu de recensement**.
- **Aucun vœu de recensement ne doit être saisi.**

Public concerné

- **Tour suivant 1**
 - Elèves restés sans affectation à l'issue du tour principal
 - Elèves affectés mais n'ayant pas procédé à leur inscription avant le 03 juillet
 - Elèves n'ayant pas participé au tour principal
- **Tour suivant 2**
 - Elèves restés sans affectation au tour suivant 1
 - Elèves affectés mais n'ayant pas procédé à leur inscription avant le 30 août 2019
 - Elèves inscrits mais non présents le jour de la rentrée scolaire
 - Elèves n'ayant pas participé au tour suivant 1
 - Elèves ayant emménagé durant l'été
 - Elèves non admis en apprentissage faute d'avoir pu signer un contrat

CALENDRIER		
ETAPES	TOUR SUIVANT 1	TOUR SUIVANT 2
Remontées des places vacantes au SAIO	05 juillet (12h)	05 septembre
Envoi du catalogue des vœux par le SAIO	08 juillet	09 septembre
Saisie des vœux	du 08 au 10 juillet (12h)	du 09 au 11 septembre (12h)
Résultats	11 juillet (14h)	13 septembre (14h)
Fin des inscriptions	30 août	18 septembre

Public concerné

- Les élèves candidats en voie professionnelle post 3^e uniquement.

Modalités

- A l'issue du tour suivant 1, mise en place de la liste supplémentaire.
- Les EPLE d'accueil disposant de place vacante, contactent directement les élèves positionnés en LS, en fonction de leur rang de classement afin de leur proposer une affectation.

CALENDRIER	
ETAPES	LS
Début d'utilisation de la liste supplémentaire	16 juillet
Arrêt de la liste supplémentaire	30 août